

**Conseil Municipal  
Commune de Saint-Jory**

**18 février 2021 19 heures**

-----  
**Procès-verbal de la séance**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 février, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du Foyer Rural de la commune, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 12/02/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland, LINARES François, BOUTRY Pascal, FORT Philippe, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor.

Avaient donné pouvoir : BUSCATO Marjorie à MINUZZO Francis, BRUGERE Thierry à DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien à CARNEIRO Jean-Marc, CHEMIN Marie-Ange à FOURCASSIER Thierry, ROS Geneviève à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

– **Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de type « carrousel » sur le parc urbain**

**1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020**

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020 pour approbation.

*Monsieur BOUTRY rappelle qu'il avait été demandé au précédent conseil municipal, que lui soit envoyé l'organigramme de la collectivité.*

*Monsieur le Maire demande à Madame COROIR (responsable RH) de bien vouloir envoyer ce document qu'elle avait oublié de transmettre, qui confirme et indique qu'il sera envoyé le lendemain matin.*

*Monsieur FORT explique pourquoi son équipe votera contre, car il trouve ce PV très lapidaire, ainsi que le « cinéma » de Monsieur le Maire qui s'est dit scandalisé par les propos tenus par monsieur Fort sur la dernière campagne des élections municipales.*

**Par 21 voix pour, 1 abstention (MOLINA Jean-Louis, absent lors dudit Conseil Municipal), et 7 voix contre (LINARES François, BOUTRY Pascal, FORT Philippe, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020.**

**2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

• **Décision N°2020-25 du 16/12/2020 - Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (SDIL), Réhabilitation de la chaufferie, des réseaux d'alimentation et de gestion du chauffage à l'Ecole Georges Brassens**

Le système de chauffage de l'école primaire Georges Brassens datant de 1998, au fil des années, l'installation est devenue vieillissante et vétuste.

Chaque année, l'installation demande de plus en plus de surveillance afin de veiller au bon fonctionnement du système de chauffage de l'école.

Dans ce cadre, la commune a missionné un bureau d'étude thermique pour établir un diagnostic complet des installations de chauffage, et proposer des travaux permettant de réaliser des économies d'énergie afin de réaliser ces travaux en 2021.

L'estimation financière de ces travaux est de : **191 000 € HT**

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de dotation de soutien à l'investissement local auprès de l'État en inscrivant ce projet au programme 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

### **3) Délibération n°2021-01 - Recrutement temporaire d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Autorisation annuelle**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoque les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité et de l'autoriser à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, afin de garantir un service de qualité auprès des usagers.

Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Dit que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.
- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits chapitre 012 du budget de la commune

### **4) Délibération n°2021-02 - Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes non pourvus**

Monsieur le Maire indique que différents postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour différentes raisons : avancement de grade, promotion interne ou autres nominations, retraite ou mutation. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces suppressions lors de sa réunion du 14 janvier 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

**Commune :**

**Filière administrative :**

- Poste d'adjoint administratif à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaires, créé par délibération n°2019-49 du 04/07/2019 (recrutement sans suite)

**Filière technique :**

- Poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 33.5 heures hebdomadaires, créé par délibération n°2019-18 du 21/03/2019 (suite à départ à la retraite)
- Poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, créé par délibération n°2018-3 du 15/02/2018 (suite à mutation)

**Filière sociale :**

- Poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaires, créé par délibération du 24/07/2014 (suite à mutation)

**Filière animation :**

- Poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 28 heures hebdomadaires, créé par délibération du 24/07/2014 (suite à démission)

*Madame BELBEZE demande des explications sur la suppression du poste d'adjoint technique principal*

*Madame COROIR explique que cette suppression est due à un départ à la retraite et que c'est inscrit dans la délibération.*

*Madame BELBEZE en déduit que le poste n'est plus occupé.*

*Madame COROIR explique qu'il y a plusieurs postes dans le même grade, mais que c'est ce poste précisément qui est concerné puisque l'agent est parti à la retraite.*

*Monsieur le Maire précise que cela a été validé en CHSCT et les syndicats.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés par Monsieur le Maire.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

**5) Délibération n°2021-03 - Règlement intérieur du personnel – Approbation de la 1<sup>ère</sup> modification**

Le Maire rappelle que par délibération n°2016-47 du 6 octobre 2016, le règlement intérieur du personnel municipal a été approuvé.

Ce document précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Le règlement intérieur a pour objectif de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'application de mesures en matière d'hygiène et de sécurité au sein de la collectivité

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilite l'intégration de nouveaux agents. Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux (lieux de travail, parking...).

Lors du Comité Technique du 14 janvier 2021, plusieurs modifications ont été apportées au règlement tenant compte des évolutions réglementaires intervenues depuis sa 1<sup>ère</sup> approbation, mais également d'évolutions internes au fonctionnement de la collectivité :

Les modifications proposées portent sur les sujets suivants (dans l'ordre de présentation du règlement) :

- Simplification des cycles de travail
- Précisions sur les droits à RTT
- Heures supplémentaires : ajout de la possibilité de déroger aux 25 heures supplémentaires par mois dans des cas de figure précis, sur décision motivée de l'autorité territoriale
- Modification du circuit de validation de la réalisation des heures supplémentaires
- Congés annuels :

- Intégration dans le règlement de la décision prise lors du comité technique du 26 février 2019 concernant la possibilité de solder les congés annuels et RTT jusqu'au 31 janvier n+1 (au lieu du 31 décembre n)
- Intégration dans le règlement de la décision prise lors du comité technique du 26 février 2019 concernant l'intégration des vacances de Pâques dans la période permettant d'acquiescer les jours de congés supplémentaires (au lieu du 30 avril) => reformulation dans le règlement
  - Suppression de l'impossibilité d'accoler congés annuels et RTT
    - Intégration dans le règlement intérieur du règlement lié au compte épargne temps, approuvé en 2012 – Modification dudit règlement en prévoyant expressément qu'il n'est possible d'épargner sur le CET qu'à partir d'une journée pleine.
    - Intégration du CPF à la place du DIF
    - Modification des dispositions liées aux accidents de service et maladies professionnelles suite aux évolutions réglementaires qui instaurent notamment le CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service)
      - Ajout d'un paragraphe précisant le devoir de réserve
      - Discipline pour les agents contractuels : intégration des Commissions consultatives paritaires.

Cette modification du règlement intérieur a recueilli un avis favorable à l'unanimité des collègues, lors du comité technique du 14 janvier 2021.

*Monsieur le Maire précise que ce document a été présenté et validé en CT et CHSCT, que les modifications faites vont dans l'intérêt des agents.*

*Madame BELBEZE demande s'il y a un logiciel de suivi des horaires de travail des agents.*

*Madame COROIR dit que la collectivité a acquis une extension du logiciel de paie qui sera mise en place cette année. Cette extension va permettre une meilleure gestion du suivi des heures et des congés.*

*Madame BELBEZE demande comment est fait ce suivi, actuellement.*

*Monsieur le Maire répond que ce suivi est fait sur un fichier Excel*

*Monsieur DENOUVION demande si en cette période de Covid, des agents sont en télétravail.*

*Monsieur le Maire explique que des agents étaient en télétravail lors du premier confinement et que certains d'entre eux (à la suite du second confinement) préféraient venir travailler sur place. Monsieur le Maire dit ne pas imposer le télétravail et précise que cela reste une préconisation et non une obligation (code du travail). Malgré tout, des précautions ont été prises car il y a eu des suspicions Covid dans les services. Le personnel de la restauration scolaire a été testé, un suivi est fait dans les services car la situation évolue chaque jour, comme le signalement des cas contacts notamment dans les écoles (Atsem et ALAE).*

*Monsieur DENOUVION demande si des agents de collectivité bénéficient du forfait mobilité pour leur déplacement sur leur lieu de travail (co-voiturage, vélo).*

*Monsieur le Maire dit que deux agents habitant la commune ont demandé à bénéficier de ce forfait, car ils viennent à vélo.*

*Monsieur DE LA HOZ confirme et explique que cela devra être présenté en CT pour être mis en place.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve ledit règlement intérieur joint à la présente.
- Dit que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la commune de Saint-Jory.

## **6) Délibération n°2021-04 - Mise en place des astreintes techniques – adoption du règlement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus du groupe majoritaire, à tour de rôle chaque semaine, assurent une astreinte d'urgence auprès des administrés, associations, organismes et prestataires, en dehors des horaires d'ouverture des services.

Au vu des interventions réalisées, qui nécessitent bien souvent l'intervention d'un agent des services techniques, qui a la compétence et la connaissance du matériel et des procédures, un système d'astreintes au sein des services techniques est proposé d'être mis en place, en complément de l'astreinte des élus qui est maintenue.

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, « comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration [...] ».

Il est proposé de mettre en place une astreinte d'exploitation qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Les agents doivent être en mesure d'intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures (surveillance par exemple).

Elle concerne les missions suivantes :

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- Surveillance des infrastructures.

À titre indicatif l'indemnisation pour des astreintes est la suivante (taux en vigueur au 14 avril 2015) :

Semaine complète	159,20€
Weekend (du vendredi soir u lundi matin)	116,20€
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10h	8,60€
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h	10,75€
Samedi	37,40€
Dimanche ou jour férié	46,55€

En cas de travail effectif pour une intervention, les heures effectuées pourront être indemnisées sur la base des IHTS ou du repos compensateur

Le Maire propose d'approuver la mise en place des astreintes techniques qui ont fait l'objet de concertations avec les agents des services techniques.

Un projet de règlement de fonctionnement joint à la présente délibération a été élaboré afin de fixer les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte technique.

Il a été approuvé par le comité technique à l'unanimité des collèges, lors de la réunion du 14 janvier 2021.

*Madame BELBEZE demande si l'agent est rémunéré sur la semaine complète.*

*Monsieur le Maire confirme que l'agent est rémunéré et 10 d'entre eux ont accepté de faire les astreintes.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide la mise en place des astreintes techniques.
- Approuve le règlement des astreintes, joint à la présente.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

## FINANCES / MARCHES PUBLICS

### 7) Délibération n°2021-05 - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invitera le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2021.

Un document, présentant le contexte national et la situation financière de la commune, est joint en annexe pour alimenter le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

*Monsieur le Maire rappelle les cinq principaux projets de la commune :*

*L'extension de l'école Jean de la Fontaine*

*La création d'un nouveau groupe scolaire, Monsieur le Maire indiquait tout d'abord la réflexion sur son implantation, de quel côté de la commune ? Sachant qu'il n'y aura plus de constructions de logements collectifs en appartements côté Garonne et que l'autre côté, côté Hers est classé logistique et entreprise, la possibilité serait à proximité du château de Novital avec l'ALAE dans un cadre plutôt sympathique. Rien n'est concrétisé pour l'instant cependant il y a la volonté de réaliser ce projet sur ce secteur.*

*Monsieur DENOUVION note que le Maire a dit qu'il n'y aurait plus de constructions de ce côté-ci de la commune, et demande comment il va le contrôler.*

*Monsieur MINUZZO dit que le contrôle sera fait sur les étiquettes de zonage inscrites dans le futur PLUIH.*

*Monsieur le Maire explique que côté Garonne la constructibilité sera restreinte, même s'il y a la possibilité de construire des R+1, cependant, c'est une volonté politique afin de préserver les trames vertes et bleues sur ce secteur. Cela n'empêchera pas les divisions parcellaires des propriétaires ainsi que des petites constructions de type cabanes de jardin. En revanche, l'autre côté de la commune qui est plus équipé d'infrastructures et en mobilité, sera plus développé tout en maîtrisant la constructibilité.*

*Monsieur DENOUVION dit qu'il aurait été opportun de le faire avant.*

*Monsieur le Maire lui demande comment il aurait fait ? sachant que l'on ne peut empêcher un promoteur de construire s'il respecte la réglementation.*

*Monsieur DENOUVION dit « vous devez bien interdire les promoteurs à construire ».*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur DENOUVION quelle serait sa méthode sur cette thématique, car elle lui semble être très borderline par rapport à la loi.*

*Monsieur DENOUVION demande comment font les autres communes.*

*Monsieur le Maire répond que sur la commune de Lespinasse, restent deux terrains constructibles, qu'il y a ouverture de l'urbanisation sur les communes de Bruguères et Gratentour, et plus sur la commune de Castelginest.*

*Monsieur FORT demande pourquoi le faire maintenant et pas avant.*

*Monsieur le Maire rappelle que dans cette zone, il y avait une ZAC de 21ha et que la commune est classée zone « logistique » de ce côté. Donc, les terrains sont constructibles ou potentiellement constructibles. En revanche, de l'autre côté, cette zone est maintenant classée verte et bleue.*

*Monsieur FORT demande s'il est prévu des infrastructures du côté de la zone dite « verte ».*

*Monsieur le Maire confirme que la volonté politique est de construire un groupe scolaire et un gymnase et demande quel projet Monsieur FORT souhaiterait.*

*Monsieur Fort dit qu'il lui faudrait des états statistiques en matière d'évolution de la population afin de répondre en infrastructures et dit que Monsieur le Maire estime qu'avec le flux de population, les infrastructures sont suffisantes.*

*Monsieur le Maire explique que côté Hers, les infrastructures sont suffisantes puisqu'il y a ce jour 2 écoles, 1 gymnase et confirme qu'il n'y aura pas davantage de population dans les collectifs.*

*Monsieur FORT dit qu'à chaque fois qu'il pose une question, Monsieur le Maire en pose une autre. Monsieur FORT dit entendre ce que dit Monsieur le Maire concernant la maîtrise des constructions de l'autre côté, toutefois il s'interroge sur l'afflux de population par les divisions parcellaires et demande ce que Monsieur le Maire envisage.*

*Monsieur le Maire explique que l'école primaire Jean de la Fontaine sera agrandie, que le nombre de classes sera augmenté à l'école maternelle du Canal (4 à 6 classes). La réflexion à ce jour est, soit l'agrandissement d'une école maternelle ou la création d'un groupe scolaire. Historiquement, il y a déjà eu 8 classes à la maternelle du Lac, ce qui est trop, 6 classes, serait plus raisonnable. Le projet s'oriente plus sur un groupe scolaire école maternelle alors qu'à l'école primaire JDF, il y a la possibilité d'augmenter de 5 classes. Monsieur le Maire précise que côté Hers, ce sera plus une population éparse qui arriverait, et non un afflux.*

Monsieur FORT demande si Monsieur le Maire travaille sur les évolutions des infrastructures et si elles seront suffisantes.

Monsieur le Maire dit qu'il a un mandat pour continuer à développer les infrastructures, comme la construction d'un Dojo, que cela peut évoluer en fonction de la faisabilité des projets, du calendrier et du financier.

Monsieur DENOUVION dit que dans le DOB, il est énuméré des projets sans aucun financement.

Monsieur le Maire rappelle que les financements ont pratiquement tous été votés en 2020. Et que ce sont les mêmes que ceux déjà débattus dans la campagne électorale.

Monsieur DENOUVION dit ne pas avoir voté les terrains de sport.

Monsieur le Maire répond que si, que Monsieur DENOUVION devrait s'en rappeler puisque des discussions ont été faites en Conseil municipal pour des demandes de subvention accompagnant de plans de financement.

Monsieur DENOUVION dit qu'il aurait été intéressant d'avoir les montants des principaux projets, sur le DOB.

Monsieur le Maire ne trouve pas nécessaire de les inscrire puisque cela a été voté en amont et que Monsieur DENOUVION devrait donc les connaître.

Monsieur DENOUVION aurait apprécié avoir une vision du budget prévisionnel 2021, et dit qu'il n'y pas de calendrier sur les projets.

Monsieur le Maire annonce le calendrier et réitère les montants votés l'année dernière, lors des demandes de subventions : le terrain à 1 million, la halle d'activités sportives à 1 million environ, l'extension de l'école Jean de la Fontaine pour 1.5 millions et la médiathèque, dont la livraison est prévue pour cet été, 1.7 millions.

Monsieur DENOUVION dit, au vu du DOB, il n'est pas capable de dire si c'est de l'investissement et si les programmes sont pluriannuels.

Monsieur le Maire dit qu'il donne les éléments du DOB. Explique que le chiffrage de l'extension de l'école a été fait par le technicien en charge de l'étude de ce dossier, qu'il a fait une estimation au prorata de l'école primaire Jean de la Fontaine. La finalité de ce projet est dans 2.5 ans, et l'étude démarre cette année.

Monsieur DENOUVION demande comment sera financée cette extension.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander une subvention d'un montant de 500 000€ au Conseil Départemental, dans le cadre de la programmation scolaire, pour des projets d'une durée de 2 à 3 ans. La collectivité demandera une subvention de 250 000 € au Conseil Départemental, pour l'extension de l'école primaire Jean de la Fontaine.

Monsieur le Maire continue sur les projets comme le pôle culturel, le terrain de sports et la halle d'activités sportives, dont les notifications des subventions ont été reçues en partie. Monsieur le Maire annonce que la commune a reçu les notifications de subvention de la CAF à hauteur de 110 151€ pour la halle et 111 483€ pour l'agrandissement de l'école du lac dans le cadre de l'ALAE et ALSH.

Monsieur LINARES demande à Monsieur le Maire comment se déroulera l'achat du château de Novital.

Monsieur le Maire explique que pour le moment les propriétaires ne veulent pas céder ce bâtiment et terrain autour pour 2.5 millions €. Monsieur le Maire explique également le choix du site, car il se trouve dans le schéma directeur de Toulouse Métropole pour des voies cyclables qui doivent mailler entre l'Hers et le canal. Ce cheminement passe par les quartiers de Novital et Le Trinchet pour aller à Ladoux et la gare afin de rejoindre la gare. Il avait été décidé initialement de commencer par Ladoux, et en fin de compte de commencer par Trinchet pour aller jusqu'au bout. Monsieur le Maire propose ce sujet au débat. Ce qui permettra de rejoindre le futur groupe scolaire et le plan directeur sur les pistes cyclables. Monsieur le Maire demande à l'opposition son point de vue sur les travaux entre débiter sur le secteur de Ladoux jusqu'au moulin à vent ou continuer la prolongation pour terminer le Trinchet.

Monsieur LINARES dit que le Trinchet est moins encombré que Ladoux et qu'il est important de faire des voies douces protégées.

Monsieur le Maire confirme et évoque la future voie douce du complexe Sainte-Geneviève qui permettra de mailler Ladoux à la gare. Monsieur le Maire ouvre le débat pour avoir un avis sur les priorités de ces cheminements, car rien n'est décidé pour l'instant.

Monsieur LINARES évoque une réunion en mairie en juin 2019 concernant le chemin de Ladoux.

Monsieur le Maire dit qu'il y a bien eu une réunion, uniquement pour les personnes concernées, à savoir, en face de Novital, afin de faire de protéger les déplacements de ce lotissement. Il a été fait une traversée piétonne, un arrêt de bus, un trottoir. Il n'y a jamais eu de réunion des habitants du secteur Ladoux jusqu'au Moulin à Vent.

Monsieur LINARES dit que c'est une compétence de Toulouse Métropole et demande si une étude a été faite.

*Monsieur le Maire répond que oui, en revanche, aucune étude n'a été faite dans la continuité du Trinchet.*

*Monsieur LINARES demande s'il est possible d'avoir accès à cette étude.*

*Monsieur le Maire répond que oui, un avant-projet a été fait. Cependant il existe une problématique qui concernait le trottoir à cause d'un pluvial existant sur ce secteur. Toulouse Métropole a étudié la faisabilité et a trouvé la solution technique de buser les fossés du pluvial afin de réaliser un trottoir.*

*Monsieur le Maire repose la question à l'opposition pour connaître leur position sur la priorité de la réalisation de Ladoux ou Trinchet ?*

*Monsieur LINARES répond que c'est le chemin de Ladoux qu'ils estiment prioritaires.*

*Madame BELBEZE demande s'il est envisagé des recrutements notamment dans la cadre de la CTG*

*Monsieur le Maire explique qu'une étude est en cours en collaboration avec la CAF, et est dans l'attente d'une réponse pour connaître les marges de manœuvres au niveau du financement de la CTG. Il est question de revoir l'organisation des services en pôles : un pôle Éducation/Culture, un pôle Social. Deux pôles se détachent, il sera à supposer des recrutements ou promouvoir en interne. En ce qui concerne les recrutements, à quel niveau la CAF les prendrait en charge, sachant qu'un agent (très compétent) est déjà cofinancé par cette institution. Le projet de la CTG est très intéressant, toutefois, il y a le problème des financements. Donc, la collectivité attend un retour de la CAF en ce sens. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a aucune donnée dans le DOB, puisque c'est un projet à long terme.*

*Monsieur le Maire demande à madame BELBEZE ses propositions.*

*Madame BELBEZE évoque une équipe pluridisciplinaire, un mi-temps au LAEP*

*Madame ETIENNE explique qu'aujourd'hui, les locaux actuels ne permettent pas d'accueillir un personnel supplémentaire, actuellement est à l'étude un agrandissement de la structure, notamment la salle d'accueil.*

*Monsieur le Maire dit que les futurs postes sont à la bibliothèque.*

*Madame BELBEZE évoque la CTG et demande des précisions.*

*Monsieur le Maire explique que rien n'est acté, qu'il y a des groupes de travail en cours de constitution afin d'étudier la mise en place des projets dans le cadre de la CTG. Monsieur le Maire rappelle que c'est un contrat sur 2/3 ans et qu'à l'heure actuelle, un état des lieux est en cours et qu'il ne peut apporter des réponses précises.*

*Madame BELBEZE dit qu'elle voulait juste connaître l'état du niveau d'étude de cette CTG*

*Monsieur le Maire rappelle à madame BELBEZE que le calendrier de la CTG était sur les documents communiqués lors du précédent conseil municipal. Que dans ce document sont inscrits les orientations et les préconisations. Rien n'a été acté pour le moment. Monsieur le Maire rappelle que les groupes de travail feront des propositions et s'ils sont en corrélation au niveau financier, seront validés ou pas.*

*Madame BELBEZE dit espérer que le Maire prendra les dispositions nécessaires en fonction des indicateurs qui sont alarmants.*

*Monsieur le maire confirme que ces indicateurs seront pris en compte.*

*Madame ETIENNE et Monsieur MINUZZO confirment également et précisent que ce travail est déjà engagé.*

*Monsieur FORT dit qu'en fait Monsieur le Maire attendait des propositions lors de ce conseil.*

*Monsieur le Maire dit être au tout début de la CTG*

*Monsieur DENOUVION en déduit que Monsieur le Maire va inviter Madame BELBEZE aux réunions de travail ou commission.*

*Monsieur le Maire explique que c'est interne, qu'il n'est lui-même pas présent puisqu'il y a des élus référents.*

*Madame DAYMIER (DGS) explique que c'est un travail entre techniciens et élus référents à chacun des services, que c'est un projet politique.*

*Monsieur FORT interpelle monsieur le Maire sur sa façon d'échanger. Monsieur le Maire dit attendre des propositions de la part de madame BELBEZE.*

*Monsieur le Maire répond à Monsieur FORT que son intervention ne sert strictement à rien, et ne la comprend pas car il ne fait que répondre à des questions de Madame BELBEZE.*

*Madame BELBEZE dit ne pas comprendre à partir du moment où un DOB est présenté pour définir les orientations de l'année 2021, il est nécessaire de faire une synthèse. Si les chiffres s'arrêtent en 2018, cela veut dire que Monsieur le maire n'a pas les chiffres de 2019 et 2020. En revanche, si Monsieur le Maire a ces chiffres, il doit les communiquer.*

*Monsieur le Maire lui demande en quoi cela changerait si elle avait les chiffres de 2019.*

*Madame BELBEZE répond que cela permet de voir le niveau d'endettement de la commune actualisé à fin 2020.*

Monsieur le Maire explique que depuis 6 ans il communique sur l'encours de la dette et que Madame BELBEZE devrait donc le connaître. Monsieur le Maire interpelle Madame BELBEZE en lui demandant pourquoi elle ne demande pas l'état de la dette avant 2014. Il rappelle alors les chiffres depuis 2014 à 2020.

Monsieur le Maire indique que ces questions ne servent à rien et que Madame BELBEZE ne fait qu'un monologue pour s'écouter parler. Il précise que Monsieur LINARES pose des questions intelligentes pour faire avancer les projets et trouver des solutions, ce qui donne du sens au débat, plutôt que de poser des questions sur l'endettement de la commune qui a déjà été débattu plusieurs fois.

Monsieur DENOUVION dit que monsieur le Maire doit respecter les conseillers municipaux lorsqu'ils posent des questions surtout lorsque ceux-ci ne sont pas associés aux décisions municipales.

Monsieur le Maire dit respecter les questions mais estime inutiles celles qui ne sont pas d'ordre d'intérêt général.

Monsieur FORT demande à monsieur le Maire, quel est l'intérêt de savoir que la commune de Saint-Jory est la première commune de la Métropole, à se désendetter.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un débat d'orientations budgétaires, et déplore que les informations y figurant ne soient pas ou prou suffisantes ou complètes. Confirme que la position de la commune en matière de désendettement, est une satisfaction.

Monsieur FORT dit à monsieur le Maire, qu'il fait de l'autosatisfaction. Qu'il serait intéressant de connaître les projets à venir, et demande est-ce que c'est le bon choix de réduire la dette.

Monsieur le Maire rappelle que l'état de la dette figure dans chaque budget et qu'une demande d'emprunt a été budgétisée sur le BP2020 à hauteur de 1 million.

Monsieur FORT interpelle Monsieur le Maire et dit : « parce que c'est le bon choix, ou c'est suffisant ou pas, donc si tout ce que l'on dit est idiot, si vous avez la science infuse, si vous connaissez tout, vous évitez tout ce cinéma ».

Monsieur le Maire dit ne pas avoir la science infuse, qu'il écoute les questions constructives, mais pas les questions qui font volontairement polémiques. Un débat reste un débat.

Monsieur DENOUVION demande à Monsieur le Maire, comment fait-il pour juger des questions qui ne servent à rien.

Monsieur le Maire demande à Messieurs DENOUVION et FORT quels seraient leurs objectifs cette année. En revanche, poser des questions qui n'amènent rien, il demande où est l'intérêt ?

Madame BELBEZE dit que lorsque l'on fait une demande d'emprunt auprès d'un établissement bancaire, celui-ci regarde le niveau de la dette. Qu'elle souhaite juste savoir où en est le niveau de la dette communale par rapport aux nouveaux projets sur le budget qu'il n'y a rien de polémique.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un débat d'orientation budgétaire, et aucunement le vote du budget. Lors du vote du budget apparaîtra la dette ainsi que l'amortissement de celle-ci dans les annexes, ainsi vous aurez l'information. Un emprunt d'un million a été contracté et voté en Conseil Municipal en 2020 et vous en étiez informé, Monsieur le Maire dit qu'il n'a rien à cacher.

Monsieur le Maire revient sur sa question précédente quant au choix sur la priorité de la réalisation de Ladoux ou Trinchet.

Monsieur FORT demande s'il est vraiment nécessaire de donner son avis. Et dit que tout ce que dit Monsieur Fourcassier, c'est pour enfoncer le clou sur certains points qui sont en désaccord.

Monsieur le Maire dit que Monsieur LINARES participe de façon constructive et est positif pour la collectivité. Si c'est pour bloquer et ne pas avancer, quel est l'intérêt de poser des questions ?

Madame BELBEZE demande où en est le projet de toilettes publiques correctes.

Monsieur le Maire répond que le poste de refoulement situé à la Plaine, sera refait et à l'occasion, a demandé de rajouter des toilettes publiques. Le projet avait été repoussé car il était trop onéreux (57 000€ environ et problème ABF). Les plans du projet ont été reçus la semaine dernière. Monsieur le Maire précise qu'une toilette est laissée ouverte lors du marché du dimanche matin. Une rencontre doit être organisée avec les ABF concernant l'aspect extérieur de cet équipement. Et précise que la question de Madame BELBEZE est pertinente car elle concerne un projet communal et qu'il est indispensable de communiquer l'information et que c'est une problématique récurrente. Monsieur le Maire explique qu'il existe un petit poste de refoulement derrière les arbres côté parc qui n'est plus aux normes, le maire a demandé de ne pas toucher aux arbres, de revoir le projet tout en y rajoutant les toilettes publiques.

Madame BELBEZE dit que c'est bien car les toilettes seront à côté des jeux.

Monsieur le Maire dit que ce projet était inscrit dans le budget précédent mais au vu des projets proposés (tipis et autres) ceux-ci étaient très onéreux. Monsieur le Maire précise qu'il y a un projet de raccordement d'assainissement jusqu'à la station d'épuration. Les travaux PR Plaine seront faits cet été (vacances scolaires) devant la maternelle, continueront jusqu'à la station pour se poursuivre jusqu'à l'intersection Tucol/rue des Lys, qui sera également refaite. La problématique de ce secteur est surtout par temps de pluie car le réseau ne serait pas étanche. Apparemment, il serait nécessaire de construire un bassin de rétention. En conséquence, il faudrait soulager le réseau pluvial.

Madame BELBEZE évoque l'achat du château NOVITAL et souhaite avoir des renseignements sur l'étude du terrain, car à sa connaissance, il y aurait des déchets enterrés et s'en inquiète.

Monsieur le Maire précise que c'est derrière le château et qu'effectivement c'était une décharge.

Madame BELBEZE demande si ce château serait réhabilité dans le cadre de la CTG.

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs propositions, une clinique souhaiterait l'acquérir pour en faire un établissement de santé dentaire, une maison de retraite privée et non un EHPAD et des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaitait acquérir un des trois sites suivants pour les valoriser : l'ancien emplacement de l'école Sainte-Geneviève, le château de Novital ou la maison en briques à côté de l'école Ste Geneviève.

Madame BELBEZE demande où en est le projet de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire explique l'architecte a envoyé des propositions pour découper le terrain derrière le bowling car il y a un emplacement réservé. Le projet de la salle des fêtes sera porté financièrement par l'EPFL.

Monsieur BOUTRY est surpris que cet emplacement soit entre le bowling et la voie ferrée.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est connu depuis 5 ans et confirme, de plus, que c'est un bâtiment où il y aura du bruit et ça ne dérangera personne, de plus, il ne sera pas loin du centre et pourra bénéficier du parking de carrefour et du bowling.

Monsieur BOUTRY demande quel projet est en cours entre le magasin « Norauto » et le Crédit Agricole, car deux hangars sont en construction.

Monsieur le Maire répond ne pas savoir.

Monsieur BOUTRY est surpris car c'est le Maire qui signe les permis.

Monsieur le Maire répond qu'il sait que ce sont des hangars mais ne sait pas à quoi ils sont destinés, peut-être à des commerces.

Monsieur LINARES demande où en est le projet du nouveau bâtiment des services techniques.

Monsieur le Maire s'interroge s'il devrait être à côté de la nouvelle salle des fêtes ou pas, évoque également la nouvelle gendarmerie qui souhaiterait avoir 8 logements de plus sur la totalité du terrain.

Madame BELBEZE demande, si la gendarmerie ne viendrait pas s'installer à l'initial, que devient le projet.

Monsieur le Maire explique qu'il y a 12 habitations derrière la gendarmerie, ne sait pas quoi faire du bâtiment professionnel, quant aux habitations, peut-être les revendre. Le projet de la nouvelle gendarmerie est sur une échéance de trois ans, toutefois, il faut anticiper.

Monsieur LINARES trouve que l'emplacement de la salle des fêtes n'est pas approprié. Il nomme celle de la commune d'Aucamville en plein centre-ville et demande s'il y a eu des nuisances reconnues au foyer rural.

Monsieur le Maire répond que oui, car lorsqu'il y a des mariages ou autres évènements, cela dérange les habitants alentours surtout l'été.

## 8) Délibération n°2021-06- SDEHG - 1 BT 491 – Dépose de 5 appareils éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17 septembre 2020, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Dépose définitive des points lumineux n° 428-429-430-431 et 432. Je vous transmets sous ce pli le plan de ce projet.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	301 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 608 €
Total	1 909 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

*Monsieur LINARES demande si le projet va jusqu'au rond-point.*

*Monsieur le Maire précise ce projet concerne principalement l'impasse de Ladoux.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

#### **9) Délibération n°2021-07 - Convention avec la CAF pour le financement de l'ALAE du Lac**

Cette convention d'objectifs et de financement fait suite à la demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALAE du Lac. Elle prévoit, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2021, les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour un montant de 86 612€.

*Madame BELBEZE demande si le montant total de la Halle sportive a été communiqué à la CAF.*

*Monsieur le Maire confirme et explique qu'afin de pouvoir bénéficier d'une subvention il faut présenter un plan de financement donc le montant total a bien été communiqué à la CAF.*

*Madame BELBEZE s'interroge sur le montant.440 605 € mentionné dans le document de la CAF. Car les travaux de la Halle sont à hauteur de 1 million.*

*Monsieur le Maire rappelle que la subvention avait été demandée avant l'évolution du projet.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de subvention avec la CAF pour le financement de l'ALAE du Lac
- Autorise le Maire à signer cette convention de subvention.

#### **10) Délibération n°2021-08 - Contrat de prêt avec la CAF pour le financement de l'ALAE du Lac**

Cette convention d'objectifs et de financement fait suite à la demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'ALAE du Lac. Elle prévoit, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2021, les modalités d'intervention et de versement du prêt sans intérêt pour un montant de 28 871€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de prêt avec la CAF pour le financement de l'ALAE du lac
- Autorise le Maire à signer ce contrat de prêt sans intérêts

#### **11) Délibération n°2021-09 - Convention avec la CAF pour la subvention d'une halle sportive mutualisée pour activités ALSH**

Cette convention d'objectifs et de financement fait suite à la demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales pour la Halle sportive mutualisée pour les activités ALSH. Elle prévoit, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2021, les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour un montant de 82 613€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de subvention avec la CAF pour le financement d'une halle sportive mutualisée pour les activités ALSH
- Autorise le Maire à signer cette convention de subvention.

## **12) Délibération n°2021-10 - Contrat de prêt avec la CAF pour le financement d'une halle sportive mutualisée pour activités ALSH**

Cette convention d'objectifs et de financement fait suite à la demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales pour la Halle sportive mutualisée pour les activités ALSH. Elle prévoit, pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2021, les modalités d'intervention et de versement du prêt sans intérêt pour un montant de 27 538€.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de prêt avec la CAF pour le financement d'une halle sportive mutualisée pour les activités ALSH
- Autorise le Maire à signer ce contrat de prêt sans intérêts

## **13) Délibération n°2021-11 - Retrait de la délibération n°2020-94**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-94 du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention aux associations de commerçants pour promouvoir le développement des animations ponctuelles.

Par courrier reçu le 25 janvier 2021, la Préfecture demande à la commune de retirer cette délibération pour vice d'incompétence.

*Madame COROIR communique le courrier de la préfecture, demandé au précédent conseil municipal.*

*Madame BELBEZE demande s'il n'y a pas eu d'autres solutions.*

*Monsieur le Maire répond que cela aurait pu en être une.*

*Monsieur FORT dit qu'il déplore cette situation, car c'est de l'argent public donné à des commerçants qui l'ont restitué pour aider des saint-joryens.*

*Monsieur le Maire dit le déplorer également car d'autres communes ont fait la même chose sans être ennuyées par la préfecture mais Saint-Jory est la seule commune où l'opposition a envoyé un courrier au Préfet et au Procureur pour exprimer leur mécontentement.*

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le retrait de la délibération n°2020-94 du 16 décembre 2020 portant attribution d'une subvention aux associations de commerçants

**LINARES François, BOUTRY Pascal, FORT Philippe, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor et son pouvoir ne participent pas au vote.**

## **SPORTS ET ASSOCIATIONS**

### **14) Délibération n°2021-12 - COVID-19 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du centre de test**

À ce jour, suite à l'augmentation des cas Covid, il est nécessaire d'augmenter la surface d'accueil du centre Tests afin d'accueillir au mieux le public.

Pour cela le Diocèse met à disposition gratuitement à la commune ses bâtiments pour une période de deux mois, reconductible.

La collectivité prendra en charge l'aménagement, l'entretien et l'assurance des locaux utilisés.

Il convient d'établir une convention tripartite entre le Diocèse, le docteur LATROUS et la commune.

Cette convention prévoit, pour une durée de 2 mois à compter du 25/01/2021, les modalités d'intervention.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention tripartite entre le Diocèse, le docteur LATROUS et la commune
- Autorise le Maire à la signer

**15) Délibération n°2021-13 - Convention avec les associations de la commune de Saint-Jory pour la mise à disposition hebdomadaire d'un minibus.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-23 le principe d'une mise à disposition d'un minibus aux associations de la commune a été approuvé afin de leur permettre de transporter les jeunes lors des sorties qu'elles organisent.

Il fait part au conseil municipal de demandes complémentaires d'associations de Saint-Jory, de disposer d'un minibus hebdomadairement pour transporter les jeunes adhérents aux entraînements qui ont lieu dans les communes voisines dans le cadre de leur entente sportive.

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui propose la mise à disposition d'un minibus et qui organise les conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve le principe de mise à disposition du minibus aux associations de la commune.
- Approuve les conditions d'utilisation et les obligations de chaque partie.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec les associations de la commune.

**16) Délibération n°2021-14 - Règlement intérieur du club house de football de la maison des associations**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il existe actuellement deux associations de football à St-Jory. La commune met à leur disposition le club house situé à la maison des associations. Afin d'éviter tout désagrément, il convient de règlementer l'utilisation cette salle.

Ce règlement a pour objectif de fixer les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle et du matériel communal.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve règlement intérieur du club house de foot
- Autorise le Maire à le signer.

*Madame BELBEZE interroge sur les horaires du vendredi soir et ne comprend pas pourquoi les associations ne peuvent l'utiliser.*

*Monsieur GURY répond que généralement les matchs ont lieu le samedi soir, c'est pour cela qu'est indiqué cet horaire et qu'il faut donner des limites afin de ne pas déranger le voisinage. Surtout que maintenant il va y avoir deux associations qui seront présentes.*

**17) Délibération n°2021-15 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de type « carrousel » sur le parc urbain**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, en période hivernale, un manège enfantin est installé sur le parc urbain, chemin de la Plaine. Suite aux nombreuses demandes des administrés, le concessionnaire souhaite s'installer sur une période d'un an avec un manège de type Carrousel.

Monsieur le Maire présente un projet de convention qui propose l'occupation du domaine public pour une durée d'un an et qui organise les obligations de chaque partie.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve le principe d'occupation du domaine public.
- Approuve la convention d'occupation temporaire.
- Autorise le Maire à signer la convention.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 18) Délibération n°2021-16 - Convention d'utilisation du stand de tir de la commune de Fenouillet par la police municipale

Dans le cadre de la formation obligatoire entraînement des agents de la police municipale de Saint Jory dotés d'armes de catégorie B1 (Pistolet CZ p07 calibre 9mm), il y a lieu pour valider annuellement le port d'arme, d'effectuer 2 sessions d'entraînement de tir de 25 cartouches minimum par an.

Actuellement ces sessions sont organisées en intégralité par le CNFPT sur la commune de Mazamet (81) soit un coût moyen par agent de 180 euros par séance, hors frais de déplacement et d'hébergement.

La commune de Fenouillet dispose d'un stand de tir dédié au tir sportif.

Par courrier du 8 décembre 2020, le Maire de la commune de Fenouillet, a été sollicité pour mettre en place une convention et ainsi faire bénéficier les agents de la police municipale de Saint Jory du stand de tir de Fenouillet. Le 12 janvier 2021, ce dernier a répondu favorablement à cette demande.

Les modalités d'utilisation du stand de tir sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un moniteur au maniement des armes par le CNFPT (coût moyen par agent 60 € au lieu de 180 € initialement prévus sans la convention, comprenant les frais de 0.10€ par cartouche tirée prévus dans la convention avec la mairie de Fenouillet).

L'utilisation du stand de tir de Fenouillet par les agents revêt certains avantages, notamment :

- Limitation des déplacements sur les stands de tir proposés par le CNFPT sur la région.
- Renforcement des liens entre la police municipale de Fenouillet et la police municipale de Saint Jory.
- Diminution des frais de formations armements obligatoire.

Le Maire propose la signature d'une convention tripartite avec la commune de Fenouillet et l'association de tir sportif de Fenouillet.

*Monsieur BOUTRY demande si Monsieur le Maire a une date à donner concernant le déménagement de ce service.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de date mais envisage le déménagement d'ici un an et demi. Le projet est en cours et les plans ont été faits en fonction des besoins du service ainsi qu'un parking pour les véhicules et les motos. Le montant de l'opération est évalué à hauteur de 300 00€ environ pour l'achat du bâtiment qui se situerait devant le parvis de la gare.*

*Monsieur DENOUVION demande si c'est un achat ou une mise à disposition du bâtiment.*

*Monsieur le Maire confirme que ce sera un achat.*

*Monsieur DENOUVION demande pourquoi ce n'est pas inscrit dans le DOB.*

*Monsieur le Maire dit que c'est dans un 1.5 an et qu'il y figurera à ce moment-là, et explique qu'en ce moment, il existe un problème juridique pour l'installation des caméras sur la copropriété. Le montage juridique est à l'étude.*

#### À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention d'utilisation du stand de tir de Fenouillet entre la commune de Saint-Jory, la commune de Fenouillet et l'association de tir sportif de Fenouillet, jointe à la présente
- Autorise le Maire à la signer.

## URBANISME

### 19) Délibération n°2021-17 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelles cadastrées section BA 61-205-32- Chemin du Savoir

ENEDIS, S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 110 mètres ainsi que ses accessoires ;
  - établir si besoin des bornes de repérage ;
  - poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et / ou ses accessoires ;
  - effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
  - utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)
- sur les parcelles cadastrées section BA 61-205-32 chemin du Savoir.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur les parcelles cadastrées BA 61-205-32, Chemin du Savoir appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

#### **20) Délibération n°2021-18 - Convention de reconnaissance de servitude légale électrique entre le SDEHG et la commune de Saint-Jory- Création de l'éclairage public sur le nouveau rond-point sur la M820 (ex RD820) - Parcelle AD 26**

Le SDEHG sollicite la signature d'une reconnaissance de servitudes légales électriques avec la commune de SAINT-JORY, propriétaire à ce jour de la parcelle AD 26 afin de pouvoir :

- établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3.00 mètres ;
- établir à demeure 4 supports PBois pour faire passer des conducteurs aériens et leurs ancrages ;
- faire passer les conducteurs aériens d'électricité de type EP, au-dessus de la parcelle AD 26 sur une longueur totale d'environ 152.00 mètres ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconnaissance de servitudes annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer.

#### **À l'unanimité, le Conseil Municipal**

- Approuve la convention de reconnaissance de servitude légale à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et le SDEHG sur la parcelle cadastrée AD 26, M820 (ex RD820) / 4 rue du 19 mars 1962 appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

## **QUESTIONS DIVERSES**

1 – Délibération 13 : Peut-on avoir copie de la lettre du Préfet du 25 janvier 2021 ?

*Monsieur le Maire répond que la lettre du préfet a été communiquée*

2 – L'État a lancé un appel à projet lancé dans le cadre du plan de relance-continuité pédagogique : les communes dont les écoles ne sont pas équipées en numérique dans les classes de C2 et C3, peuvent déposer un projet d'équipement avant le 31 mars et bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 70%. Cela permet d'équiper les écoles élémentaires qui ne le sont pas et d'être en adéquation avec le référentiel d'équipement décidé par l'Éducation Nationale (à savoir : accès internet dans toutes les classes

avec 2 points réseaux, 1 PC portable dans chaque classe, 1 vidéo-projecteur). La commune de Saint-Jory va-t-elle répondre à cet appel à projet ?

*Monsieur le Maire explique que les classes sont équipées d'ordinateurs ainsi que les préfabriqués. Il existe également des vidéos projecteurs.*

*Madame BELBEZE demande si quelque chose a été fait pour les enfants durant le premier confinement en matière d'équipements informatiques*

*Monsieur le Maire répond que des ordinateurs ont été achetés pour ceux qui en ont eu besoin. Les enseignants ont fait des photocopies que les parents venaient chercher. Les cours étaient donnés sur « Classroom ».*

3 – Les logements sur la RD820, à côté du bureau de tabac, vont-ils rester à l'état d'abandon ?

*Monsieur le Maire informe que ce n'est plus le cas, donc ces bâtiments à ce jour sont à la vente et ne sont plus à l'état d'abandon.*

*Monsieur LINARES déplore l'état des trottoirs*

*Monsieur le Maire informe que la route sera aménagée dans le prolongement.*

*Monsieur MINUZZO informe qu'il a été demandé à Toulouse Métropole de faire une étude afin de sécuriser ce secteur.*

*Monsieur BOUTRY demande le nombre de commerces.*

*Monsieur MINUZZO indique qu'il y aura 2 commerces.*

*Monsieur LINARES demande pourquoi les entreprises ont des dettes partout.*

*Monsieur le Maire ne peut répondre car c'est privé.*

4 – Un permis de 39 logements a été accordé place de la Résistance. Qu'est-il prévu pour les places de stationnement (sujet déjà problématique) dans cette rue ?

*Monsieur le Maire informe qu'il y a 43 places de stationnement sous le bâtiment.*

*Monsieur DENOUVION est surpris du nombre de place pour 39 logements.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la réglementation du PLUIH. La tendance à Toulouse Métropole est malheureusement de supprimer les places de parking pour inciter les modes doux surtout dans les centres villes.*

*Monsieur DENOUVION dit qu'il faudrait l'imposer aux promoteurs.*

*Monsieur le Maire demande à Monsieur DENOUVION comment il ferait. Car cela n'est pas juridiquement possible, il est juste possible de faire des préconisations tout en restant raisonnable.*

5 – Quel est le calendrier pour les bus Tisséo à Saint-Jory ?

*Monsieur le Maire explique que le 59 viendra jusqu'à Saint-Jory en septembre 2022, et avec les trois maires (Saint-Jory, Gratentour et Bruguières), il essaye de faire venir le 33. Monsieur le Maire reprend le DOB en expliquant le projet de la gare en matière de transport en commun.*

6 – Quelles mesures supplémentaires vont être prises pour sécuriser la sortie de l'établissement Sainte Geneviève ?

*Lors du précédent conseil, Monsieur le Maire avait expliqué ce qu'il allait être fait afin de sécuriser au mieux le déplacement des enfants. Il informe que la Police municipale est présente tous les jours pour faire la circulation. Des dispositifs de sécurité sont mis aux extrémités. Il y aura un dispositif installé sur le M820 au niveau du passage piéton.*

*Monsieur Linares demande si les enfants vont continuer à circuler sur le trottoir.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils passeront en bas au niveau de « Gambarotto » et n'iront plus sur le trottoir.*

*Monsieur le Maire explique que la problématique n'est pas les enfants mais les parents qui s'arrêtent pour les déposer ou les récupérer.*

*Monsieur LINARES explique que ce sont des incivilités. Monsieur LINARES et le Maire débattent, Monsieur le Maire indique qu'il prendra en compte la position de Monsieur LINARES.*

Monsieur FORT propose à monsieur le Maire de prendre Monsieur LINARES comme consultant.

7 - La station de relevage qui se trouve à l'angle du chemin de Tucol et du lotissement les jardins de Saint-Jory est régulièrement saturée surtout lors des épisodes pluvieux comme dernièrement. Ceci est dû au fait que le réseau n'est pas dimensionné comme il faut en rapport au nombre d'usagers qui a fortement augmenté depuis les dernières constructions. Qu'est-il prévu pour y remédier ?

Monsieur le Maire propose à l'opposition un rendez-vous pour le projet de cœur de ville. Jeudi 25 à 10h

8 - Vous n'avez pas répondu à nos deux précédentes sollicitations de rendez-vous dans le cadre du projet du cœur de ville. Pouvez-vous nous proposer une ou plusieurs dates ?

Le rendez-vous est pris.

Monsieur LINARES demande ou en est la vaccination

Monsieur le Maire répond que le rythme est de 30 par jour en moyenne et certaines doses non utilisées sont récupérées dans les EHPAD. Il dit qu'il n'y a que les seconds rendez-vous qui sont pris pour l'instant. Les taux augmentent au centre de tests. La commune a mis à disposition du personnel communal et la police intervient quelques fois.

La séance est levée à 20h55.

Le Maire

Thierry FOURCASSIER



## Liste des délibérations

Numéro d'ordre	Objet
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
Délibération n°2021-01	Recrutement temporaire d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité – Autorisation annuelle
Délibération n°2021-02	Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes non pourvus
Délibération n°2021-03	Règlement intérieur du personnel – Approbation de la 1 <sup>ère</sup> modification
Délibération n°2021-04	Mise en place des astreintes techniques – adoption du règlement
<b>FINANCES / MARCHES PUBLICS</b>	
Délibération n°2021-05	Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021
Délibération n°2021-06	SDEHG - 1 BT 491 – Dépose de 5 appareils éclairage public
Délibération n°2021-07	Convention avec la CAF pour le financement de l'ALAE du Lac
Délibération n°2021-08	Contrat de prêt avec la CAF pour le financement de l'ALAE du Lac
Délibération n°2021-09	Convention avec la CAF pour la subvention d'une halle sportive mutualisée pour activités ALSH
Délibération n°2021-10	Contrat de prêt avec la CAF pour le financement d'une halle sportive mutualisée pour activités ALSH
Délibération n°2021-11	Retrait de la délibération n°2020-94
<b>SPORTS ET ASSOCIATIONS</b>	
Délibération n°2021-12	COVID-19 - Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil du centre de test

Délibération n°2021-13	Convention avec les associations de la commune de Saint-Jory pour la mise à disposition hebdomadaire d'un minibus
Délibération n°2021-14	Règlement intérieur du club house de football de la maison des associations
Délibération n°2021-15	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège de type « carrousel » sur le parc urbain
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
Délibération n°2021-16	Convention d'utilisation du stand de tir de la commune de Fenouillet par la police municipale
<b>URBANISME</b>	
Délibération n°2021-17	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec S.A ENEDIS Domaine privé communal. Parcelles cadastrées section BA 61-205-32- Chemin du Savoir
Délibération n°2021-18	Convention de reconnaissance de servitude légale électrique entre le SDEHG et la commune de Saint-Jory- Création de l'éclairage public sur le nouveau rond-point sur la M820 (ex RD820) - Parcelle AD 26